

INSCRIPTION AFFOUAGE 2020/2021

PERMANENCES :

MARDI 6 OCTOBRE : 9H30/12H secrétariat mairie

JEUDI 8 OCTOBRE : 9H30/12H secrétariat mairie

MARDI 13 OCTOBRE : 9H30/12H Secrétariat de mairie

VENDREDI 14 OCTOBRE : 18h/19 secrétariat de mairie

Chaque personne souhaitant son affouage doit venir s'inscrire, en cas de problème de santé, nous nous déplacerons au domicile de cette personne.

PRÉVOIR LE PAIEMENT DE L'AFFOUAGE A L'INSCRIPTION.



GAZETTE N°28



Chères Varennaises et Varennais,

Nous avons pu passer un été calme et sans soucis sanitaires. Chacun a appliqué au mieux l'ensemble des gestes barrières pour se préserver et préserver les autres. Il faut continuer à être très vigilant.

Nous avons pu profiter de notre environnement, une chance de vivre dans un cadre magnifique et sans surpopulation.

A ce jour, le département est de nouveau en rouge. Monsieur Le Préfet nous recommande de continuer les gestes Barrières.

Nous avons réussi à avoir la déchetterie mobile pour la saison estivale, pas sans mal.

Avec les différentes commissions, nous travaillons pour avancer sur les projets.

Nous apprécions les infos que vous nous faites remonter cela nous aide beaucoup pour agir dans vos quartiers.

Je vous souhaite de passer un bon automne.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 :

FORÊT COMMUNALE : TRAVAUX 2020 2021

M. Loukas BENARD, agent ONF, a présenté à l'assemblée les points suivants :

- L'état sanitaire de la forêt communales de Varennes : Il préconise de mettre en pause le programme d'aménagement forestier, afin de gérer les arbres dépérissant suite à la sécheresse.
- Chemin forestier de Bouillevaux : Il a présenté l'estimatif des travaux de réfection du chemin et la création d'une place de retournement. La commission bois et la commission voirie étudieront le dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

- **EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune dans la parcelle 16
- **VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2019** de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 €/st dans les parcelles n° 23-24-25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A LA CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune à la commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les personnes suivantes :

- Titulaire : Mme DENIS Malou
- Suppléant : M. CORRIAUX Jean-Luc

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE - TRAVAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'EMPRUNT

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis de travaux de voirie 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux de voirie sur la Place de l'Église pour un montant de 5 250.00 € HT
- de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux de voirie sur la Rue de la Gendarmerie pour un montant de 4 267.50 € HT
- de retenir le devis de l'entreprise LUDO TP pour les travaux de voirie sur la Rue Varandelle (contre allée) pour un montant de 5 950.00 € HT
- de retenir le devis de l'entreprise LUDO TP pour les travaux de voirie sur le chemin du Tennis pour un montant de 375.00 € HT
- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (30 %) pour l'ensemble des travaux de voirie qui s'élève à 15 842.50 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : FINALISATION DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 2018-39 du 17 juillet 2018 et n° 2019-62 du 08 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juin 2020

Vu la proposition de prêt du Crédit Agricole

Le conseil municipal de la commune de VARENNES SUR AMANCE, après délibération, décide

- Article 1er : La commune de VARENNES SUR AMANCE contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à court terme relais destiné à financer les travaux de mise en conformité des accès dans le château d'eau, 16 287.73 € HT (19 545.28 € TTC)

- Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Travaux de mise en conformité des accès dans le château d'eau

- Montant du capital emprunté : 13 467 €

- Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : 0.73 %

Périodicité de la facturation : Trimestrielle

Déblocage de l'emprunt prévu le 28 septembre 2020

Article 3 : Frais de dossier : 150 €

Article 4 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 : La commune de VARENNES SUR AMANCE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DE RENFORCEMENT DE LA BERGE DE FOSSÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE AUX FÈVES : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 08 octobre 2019

Vu la proposition de prêt du Crédit Agricole

Le conseil municipal de la commune de VARENNES SUR AMANCE, après délibération, décide

- Article 1er : La commune de VARENNES SUR AMANCE contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à taux fixe destiné à financer les travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves, 13 698.00 € HT (16 437.60 € TTC)

- Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : Travaux de renforcement de la berge de fossé du chemin de la Côte aux Fèves

- Montant du capital emprunté : 10 274 €

- Durée d'amortissement : 5 ans

- Taux d'intérêt : 0.63 %

- Périodicité de la facturation : Trimestrielle

- Déblocage de l'emprunt prévu le 28 septembre 2020

Article 3 : Frais de dossier : 150 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020 :

ACQUISITION MAISON SISE 19 RUE VARANDELLE : NOMINATION D'UN NOTAIRE

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 23 juin 2020

Vu la délibération n° 2020-39 en date du 23 juin 2020

Considérant la complexité de cette acquisition en raison notamment de la multiplicité d'héritiers et le démembrement du droit de propriété

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- que cette acquisition ne se fera pas par acte administratif

- de nommer Maître GENDROT, notaire à Fayl-Billot 52500, pour établir l'acte d'acquisition de cette maison et l'ensemble des parcelles attenantes (AB 55, 56, 57, 58 et ZD 06), au prix de 48 000 €.

- de s'engager à régler l'acquisition et tous les frais y afférent

- d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 : AVENANT

Vu la délibération n° 2019-83 en date du 03 décembre 2019

Vu la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux avec l'Association Les Petits Loups 52400

Considérant que la commune de Varennes sur Amance souhaite reprendre la salle située au rez-de-chaussée, du 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance afin d'y installer le futur cabinet de "SHIATSU" de Mme COOTS Ophélie

Le Maire propose d'établir un avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux situés au 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, avec l'Association Les Petits Loups 52400 pour effectuer leurs activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'établir un avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux situés au 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, modifiant l'article 2 comme suit :

Article 2 : Désignation des locaux

La commune met à disposition de l'Association Les Petits Loups 52400 :

- le local au 1er étage (ancienne bibliothèque municipale) 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance

- la salle des fêtes Marcel Arland : ponctuellement, sauf en cas de location de la salle ou d'utilisation par la commune

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES : NOUVELLES NOMINATIONS

Le Maire donne lecture des demandes d'intégration dans les commissions communales et extra-communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les demandes déposées et nomme les personnes suivantes dans les commissions communales et extra-communales suivantes :

COMMISSION "BOIS ET CHEMINS FORESTIERS"

- Mme BESEMER Lynn

COMMISSION "PATRIMOINE CULTURE"

- Mme BESEMER Lynn

- Mme HOOGMA Marieke

- M. DELAITRE René

COMMISSION "COMMUNICATION"

- M. LAVEY Jérémy

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip à compter du 14 septembre 2020, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal à terme, une authentification par France Connect sera proposée.

Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr.

Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter de (date),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- Autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

- Autoriser le Maire, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

DÉGATS SÉCHERESSES SUR LES MAISONS

Si vous avez constaté des désordres ou des fissures sur la façade ou le pignon de votre maison, qui pourraient être causés par la sécheresse de cet été, nous vous demandons de nous le signaler par courrier adressé à la mairie ou venir vous inscrire en mairie avant le 15 novembre 2020.

Parallèlement, nous vous conseillons de faire une déclaration de sinistre à votre assureur.

Nous déposerons en Préfecture une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune. Cette demande ne garantit pas l'inscription en catastrophe naturelle de notre commune.

RANDONNÉES DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Chaque année, nous avons des demandes d'hébergement pour un nuit de personnes effectuant la randonnée de Saint Jacques de Compostelle. Nous souhaiterions pouvoir diriger ces randonneurs sur des personnes, qui veulent bien leur offrir un lieu pour dormir une nuit.

Si vous souhaitez accueillir ces randonneurs, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire en mairie.

CHAUFFAGE INDIVIDUEL AU GAZ POUR LES PARTICULIERS

Pour les habitants ayant comme alimentation le chauffage au gaz, une proposition de VITOGAZ pourrait peut-être vous faire faire des économies.

Voici les termes inhérents à l'élaboration d'un contrat domestique pour les administrés de Varennes sur Amance :

-Prix du gaz entre 1100 euros et 1300 euros ttc/tonne (fonction de la typologie de citernes aérienne / enterrée)

-contrat de 5 ans

-maintenance de 60 euros ttc/an

-pas de frais de mise en place de la citerne

-paiement par mensualités sans frais possible

-remise contractuelle sur le barème garantie pendant toute la durée du contrat afin d'encadrer la tarification

-prestataire commun quant aux mouvements des citernes (donc pas de rupture)

Je m'engage à m'occuper des démarches administratives afin de m'assurer de la bonne mise en œuvre des différentes prestations

Je reste à votre disposition en cas de questions ou pour tout complément d'informations nécessaires

Cordialement

Franck Picard

Chargé d'affaires 06.08.94.77.69 Vitogaz France

INCIVILITÉS

Les dépôts de sacs à côté des bacs à verres : ordures ménagères, sacs jaunes, sacs bleus sont interdits. D'autre part, les bouteilles de verre sont à déposer dans les bacs et non à côté.

L'ensemble de ces dépôts sont passible d'une amende allant jusqu'à 400€.

Pour la déchetterie mobile, les conditions sont les mêmes, vous devez amener vos ordures aux heures d'ouverture, 13h30 à 18h, des semaines impaires (du 1er Avril au 31 octobre).

Les 2 bacs à l'entrée du cimetière sont réservés uniquement aux fleurs fanées.

L'un des bacs pour la terre et les fleurs naturelles et l'autre bac pour les pots (Des visseuses/dévisseuses y ont été trouvées).

RÉCLAMATIONS : DÉJECTIONS CANINES

Des habitants se sont plaints de l'incivilité de certains propriétaires de chien, petits ou gros.

Il est demandé que chacun ramasse les déjections de leur animal. Des enfants en tombant, se sont retrouvés tachés, genoux et vêtements. **Ceci étant fortement désagréable.**

ENTRETIEN DU VILLAGE :

Afin de permettre une meilleure efficacité pour l'organisation du travail de l'employé communal, je vous demande de m'informer de vos observations, de vos éventuels souhaits ou réclamations.

Chaque vendredi, je rencontre M. Dieudonné et nous voyons ensemble le planning de la semaine suivante.

Bien sûr en cas d'urgence vous pouvez me joindre et je pourrai apporter une modification.

M. Dieudonné n'effectuera aucun changement à son planning.

Les demandes sont à signaler soit au secrétariat le mardi et jeudi (verbal ou téléphone) ou directement en me joignant : au 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12

BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

La bibliothèque est réouverte.

Les jours et heures d'ouverture : mercredi et samedi de 10h à 12h et portage de livres à domicile sur demande

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

DÉPLACEMENTS - INFORMATIONS PRATIQUES :

Compagnie de taxis du secteur :

ELIE ET DIDIER : 03 25 90 11 53

TAXI VAUTHIER (Marcilly) : 06 20 62 47 12

TAXI ERIC (Neuilly l'Evêque) : 06 86 79 54 15

Vous pouvez également solliciter les transports à la demande pour des courses, visites chez un médecin, rendez-vous programmable et non urgent : 0 800 330 130 (appel gratuit). Un dépliant est à votre disposition en mairie.

ASSOCIATIONS

Certaines associations varennaises, compte tenu des gestes barrières et des contraintes sanitaires, ont prévu de suspendre entièrement ou partiellement leurs animations.

NATUR'AILES :

Voici les infos pour octobre :

- **04 octobre** Lactofermentation en toute simplicité : (14h/17h) - 10€/personne
- **25 octobre** : Troc'graines et plantes + expo de fruits des Croqueurs de pommes (sous réserve d'annulation éventuelle liées à de nouvelles annonces gouvernementales)

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400

En raison du COVID 19, il est difficile d'organiser des ateliers en intérieur.

Nous proposons jusqu'aux vacances de la Toussaint, une animation, initiation au tennis, **gratuit**.

A partir du 12 septembre 2020

SAMEDI matin : 9h30 à 10h30 de 7ans à 10/11ans (primaire)

10h30 à 11h15 de 4ans à 6ans

11h30 à 12h30 collégiens.

INSCRIPTION :

NOM :

Prénom :

Âge :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Vous pouvez effectuer l'inscription soit par mail : malou52denis@hotmail.fr

Ou en téléphonant au 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12.

Le Nettoyage du terrain de tennis a été pris en charge par l'association « les petits loups 52400 », produits et mains d'œuvre. Le terrain reste en accès libre sauf les samedis matin de 9h à 13h, ce créneau horaire correspondant à une animation proposée aux enfants de 4 ans à 15 ans, jusqu'aux vacances de la Toussaint et une reprise au printemps.

Zoom sur le marché estival.

Cette 2ème édition des « Rendez-vous du terroir », qui s'est déroulée de mi-juin à mi-septembre, a fidélisé une population Varennaise et attiré quelques vacanciers. Parmi les 12 exposants qui avaient répondu présents,

8 sont restés toute la saison. Ils sont d'ailleurs motivés pour recommencer l'aventure, sur la même période et les mêmes horaires, l'an prochain.

Afin de pérenniser et développer ce service convivial et utile, très apprécié des anciens, on aimerait retrouver de nouveaux exposants de produits frais (boucherie, poissonnerie). Si vous connaissez des commerçants intéressés, ou si vous souhaitez venir ponctuellement présenter vos savoir-faire ou animer une activité, adressez-vous à Mme Mélisande MANZANO.



Halloween 2020



L'équipe du foyer et les petits loups ont réfléchi aux différents moyens pour maintenir cet événement, mais la situation sanitaire ne permet ni de sonner aux portes pour récupérer des bonbons, ni de faire de goûter partagé, ce qui limite fortement l'intérêt de cette animation.

C'est donc avec regret que nous vous annonçons que le défilé d'Halloween n'aura pas lieu cette année.

JEAN-PIERRE JOURDHEUIL DIT TÉLÉMAQUE

un peintre haut-marnais

Peintre religieux Haut-Marnais, Jean-Pierre Jourdheuil dit « Télémaque » est né le 30 Avril 1826 à Varennes-sur-Amance où il décède le 6 Août 1887. Sa famille était originaire du village de Coiffy-le-Bas proche de Laneuvelle.

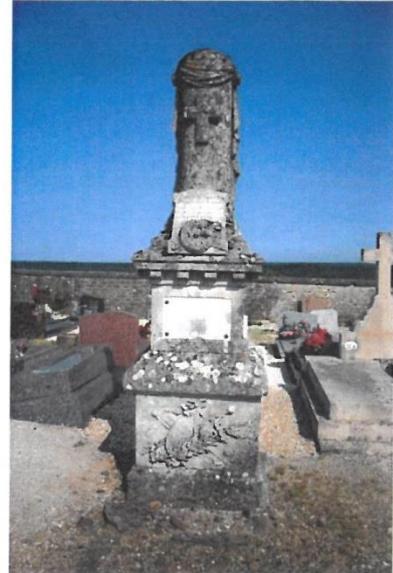
Sa tombe ornée de symboles et d'outils symboliques liés à sa profession se trouve au cimetière de Varennes.

On lui doit la décoration intérieure de nombreuses églises, principalement des peintures murales et des médaillons qui relatent des scènes du Nouveau Testament et des mystères de la vie de la Vierge.

Télémaque se définissait lui-même comme un peintre d'origine opérative puisqu'il a exercé successivement le métier de plâtrier puis de peintre en décor pour terminer comme artiste peintre confirmé reconnu localement et dans toute la Haute-Marne.

Il a peint dans les églises de Varennes-sur-Amance, d'Avrecourt, de Rançonnières, de Damrémont, de Lecey, de Créancey, de Châteauvillain, de Cerisières et dans la chapelle Notre-Dame de la Reconnaissance à Laneuvelle...

Madame Catherine Martzloff dans son étude complète et documentée (parue dans les Cahiers Haut-Marnais N° 296) ajoute les églises dont l'attribution est avérée : Bettaincourt, Charmoy, Pautaines et Vicq pour son chemin de croix.



Autodidacte, « peintre de talent n'ayant jamais eu de maîtres » comme l'affirme sa propre épitaphe gravée sur sa tombe.

Varennes-sur-Amance : église Saint Gengoulph

Dans le transept nord on trouve derrière l'autel consacré à la Vierge un fond orné d'anges et de musiciens rappelant les deux anges en pierre polychrome qui encadrent l'autel du chœur. Des médaillons peints sur bois polychrome doré consacrés au nouveau testament décorent le retable de l'autel du transept nord.



Le tableau du rosaire du 18ème siècle fixé sur le mur Nord du transept représente saint Dominique et sainte Thérèse. Ils ont inspiré Télémaque lorsqu'il a peint les deux personnages de chaque côté du retable un siècle plus tard. Trois médaillons qui représentent pour l'un le roi David jouant de la harpe, Sainte Cécile et le pape Grégoire se trouvent à l'entrée de l'édifice sur la tribune.

Certains attribuent volontiers l'ensemble des grisailles du chœur à Télémaque. D'autres, pensent le contraire, en argumentant que celles-ci ne correspondent pas à son style si particulier. Il est vrai que les peintres religieux du 19ème ne signaient que très rarement leurs œuvres. Il est donc difficile de se prononcer d'autant plus que les comptes rendus du conseil municipal qui devaient attester des versements faits à l'artiste peintre (période 1855 à 1875) ont totalement disparu.

Madame Martzloff, penche pour attribuer l'ensemble des quatre évangélistes du chœur de l'église de Varennes à Télémaque, tout en reconnaissant que les évangélistes coloriés de Bettaincourt, attribués à Télémaque, ne constituent pas une preuve irréfutable que les grisés de Varennes soient de lui.

Pour ma part, j'ai toujours considéré que la qualité de ces grisailles sont celles d'un peintre qui maîtrise parfaitement son art.

Télémaque, peintre autodidacte ne se serait-il pas après tout hissé au niveau de peintres plus académiques. Il a copié, certes, mais il a aussi comme les plus grands peintres réalisé avec ses couleurs si particulières de nouvelles œuvres dignes d'un peintre qui sait maîtriser son art.

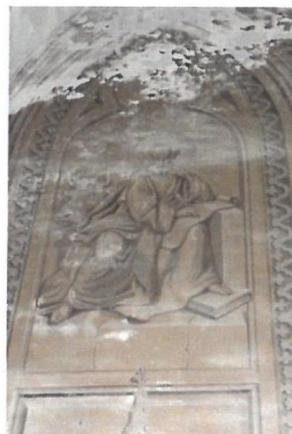
(photos ci-dessous : Madame Martzloff)



*Saint Marc grisé
(église de Varennes)*

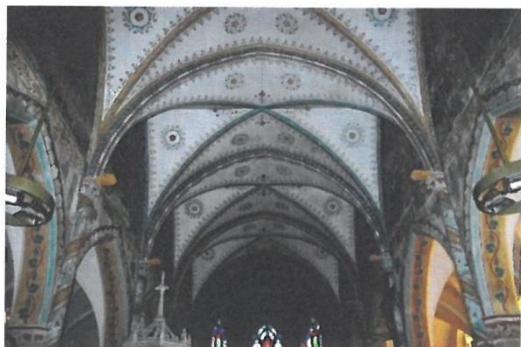


*Saint Marc et Saint Luc
(église de Bettaincourt)*



*Saint Luc grisé
(église de Varennes)*

Avrecourt : église Saint Vinebaud



Les murs intérieurs de cette église sont couverts de peintures murales que l'on peut qualifier de monumentales. Celles des arcs formerets de la nef latérale nord et de celle du sud relatent la vie de saint Vinebaud présentées comme des enluminures de manuscrits.

Les deux scènes bibliques, situées de chaque côté du chœur ne seraient pas selon, Madame Martzloff, de l'abbé Dussard mais bien de Télémaque ainsi que le plafond et les médaillons situés de chaque côté du cœur de l'église.

Rançonnières: église Saint Etienne

Les Monuments Historiques attribueraient à tort la lapidation de saint Etienne en présence de Saul qui deviendra plus tard l'apôtre Paul à Télémaque ? Par contre l'entrée du chœur, le plafond et les autels collatéraux seraient bien de lui. Le chemin de croix est signé par un peintre religieux itinérant comme a pu l'être Télémaque en son temps, nommé Joseph-Constant Ménissier (1808-1864). Celui-ci mourut accidentellement en l'église de Saulles.



Lecey : église de la Nativité de Notre-Dame

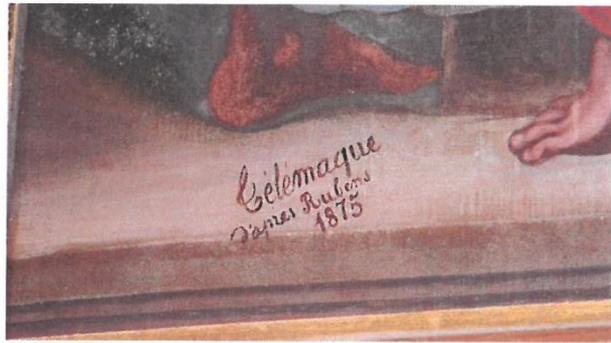


Assomption de la vierge

Le chœur est orné d'une représentation de l'Assomption de la Vierge attribué à Télémaque. Le plafond quant à lui est entièrement recouvert de peintures attribuées à l'abbé Raullet. Par contre l'un des bandeaux annonçant la vierge serait de Télémaque.



Damrémont : église Saint Nicolas



Dans la nef se trouve un tableau monumental donné en 1875 par Marie Guillemain épouse de Joseph Leblanc. Cette toile signée Télémaque exceptionnellement en bas à gauche du tableau est l'œuvre d'un artiste à l'apogée de son art. Il représente l'assomption de la vierge d'après Rubens. Son pendant, de même facture, est consacré à la résurrection du Christ.

Cerisières : église Saint Didier

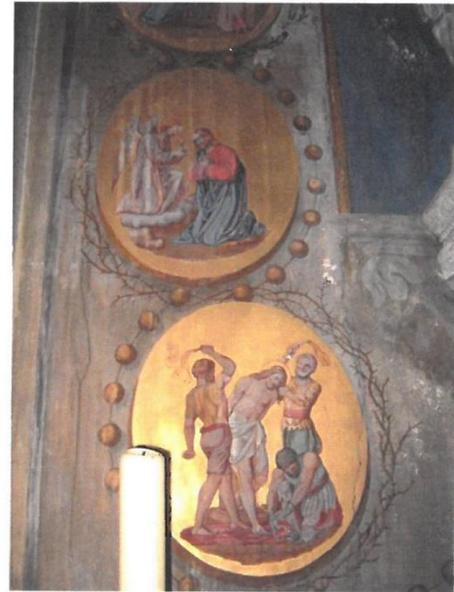


Le fond du chœur présente les évangélistes avec leurs signes représentatifs. Des médaillons disposés en arc de cercle relatent les mystères de la vie de la Vierge. Un tableau de Saint Vincent se trouve à droite de la nef.



Chateauvillain : église Notre-Dame de l'Ascension

C'est dans cette église que Télémaque a le plus peint. Les voûtes du chœur et de la nef sont ornées de peintures murales et les autels des collatéraux sont entourés de médaillons consacrés au Nouveau Testament.



Créancey : église Sainte Calixte

Télémaque a peint, dans l'église de Créancey, une peinture murale datée de 1862, représente Jésus rencontrant Sainte Madeleine.

Les panneaux peints attribués à Télémaque figurent dans l'histoire de Créancey par l'Abbé Foissey. Ils représentent des apôtres et des personnages Bibliques.



Rencontre de Jésus et de Marie-Madeleine

Laneuvelle : Notre-Dame de la Reconnaissance



Sur cette peinture murale, l'abbé Mocho, curé de Laneuvelle supplie la vierge Marie de préserver son village d'une épidémie de choléra qui sévissait alors dans les campagnes.

Un ange armé d'une faux symbolisant le choléra, est stoppé net dans son élan par un angelot muni d'une trompette qui retient son bras. Ce personnage apparait plusieurs fois dans l'ancien testament. Nommé Abaddon qui en hébreux signifie destruction, Il est aussi appelé dans le texte « l'ange de l'extermination ».

Dans le nouveau testament il apparait dans l'apocalypse de Jean accompagné d'un ange qui porte la trompette du jugement dernier.

Plus haut dans les cieux on aperçoit des personnages célestes et Marie en adoration aux pieds du Christ.

Les peintures murales qui commémorent la guerre Franco- Prussienne de 1870 ne sont pas signées.

La statue de Marie, consacrée par l'évêque de Langres et offerte à la paroisse de Laneuvelle, provient de la célèbre manufacture de statuaire religieuse de Vendeuvre sur Barse.

Gérard Bessières

COVID-19/Nouvelles mesures suite au passage du département en zone de circulation active

Mise à jour le 26/09/2020

Depuis le classement du département de la Haute-Marne en zone de circulation active du virus, après avis de l'agence régionale de santé et en concertation avec les élus locaux, plusieurs mesures sanitaires ont été décidées afin d'en freiner la propagation :

A compter du 25 septembre 2020 :

- Port du masque obligatoire lors des marchés, brocantes, vide-greniers et fêtes foraines,

A compter du 28 septembre 2020 :

- Port du masque obligatoire 25 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) ;
- Port du masque obligatoires 25 mètres autour des moyennes et grandes surfaces (commerces alimentaires) et limité aux dépendances des établissements (parking) ;
- Port du masque obligatoires 10 mètres autour des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et dans les limites des dépendances de ces établissements (établissement et parking attenant) ;
- Interdiction des buvettes lors de manifestations sur la voie publique ou ouvertes au public.

A compter du 30 septembre 2020 :

- Interdiction de l'utilisation des vestiaires et équipements sportifs assimilés, sauf dérogation individuelle, avec une entrée en vigueur au 30 septembre pour permettre aux communes de solliciter des dérogations ;

Le Préfet de la Haute-Marne s'associe aux collectivités locales pour sensibiliser les citoyens à la nécessité de conserver un haut niveau de vigilance, y compris dans la sphère privée et familiale.

Les collectivités sont invitées à sensibiliser leurs habitants sur les risques de propagation du virus lors des rencontres familiales et amicales qui constituent un facteur important d'apparition de clusters.

Dans ce cadre, les citoyens sont invités à reconsidérer l'organisation des événements festifs et familiaux lors des prochaines semaines.

Dans le but de protéger la santé des plus fragiles et préserver les capacités de notre système de santé, le préfet de la Haute-Marne, en appelle enfin au civisme et à la responsabilité de chacun afin que les mesures barrières soient respectées scrupuleusement :

- distanciation d'un mètre entre les personnes ;
- port du masque quand cela est obligatoire ou que la distance ne peut être respectée ;
- lavage des mains régulier ;
- aération régulière des locaux : 10 à 15 minutes deux fois par jour au minimum ;
- attention portée en milieu professionnel comme personnel aux situations de pause-café, de repas, où le masque n'est plus porté

TOP TRANSPORT

Information voyageurs et réservation

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

N°Vert 0 800 330 130

Conditions Générales

Le billet donne droit à la gratuité des bus urbains Langres, Saints Geosmes.

Gratuité pour les accompagnants PMR.

Toute réservation doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement avant 11h.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés.

Avertir en cas d'annulation

Visitez notre site Internet :

www.toptransport52.fr

Ou contactez-nous par mail :

smtpl52@orange.fr



Accédez au site Internet par smartphone



photo: © Office de Tourisme du Pays de Langres - photos: Angélique Reze

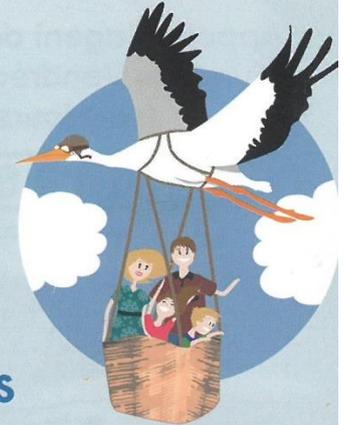
Top Transport le réseau U.T.I.L.E*

Se déplacer en toute liberté

3€
le trajet
aller ou retour

156
communes

www.toptransport52.fr



ACCESSIBILITÉ PMR

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

N°Vert 0 800 330 130

*Usagers Transportés Intégrant Langres et ses Environs

TOP TRANSPORT

Voyager en T.A.D.*

* Le Transport **A** la **D**emande (TAD) est un service de transport public, ouvert à tous, qui fonctionne sur réservation.

Appelez l'agent de réservation du
Lundi au Vendredi de 8 h à 12 h
(sauf jours fériés) :

N°Vert 0 800 330 130

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LE RÉSEAU U.T.I.L.E

Le T.A.D. en semaine

Prise en charge à domicile à destination de
Saints-Geosmes, Langres, Chalindrey.

Quels jours de circulation ?

Mercredi, samedi
après-midi

&

Jeudi, vendredi
matin

Combien ça coûte ?

3€

par personne et par trajet
quelle que soit la distance
gratuit pour les - de 4 ans.

Le T.A.D. gare

Le T.A.D. Gare de Culmont-Chalindrey
Prise en charge à domicile en provenance
ou à destination de la gare

Quels jours de circulation ?

7 jours / 7
aux heures
de passage du TGV

entre 10 h et 11 h
et de 18 h à 19 h

Combien ça coûte ?

3€

par personne et par trajet
quelle que soit la distance
gratuit pour les - de 4 ans.

TARIFICATION INCITATIVE

Le SMICTOM SUD 52 vous informe que la période blanche liée au projet de tarification incitative débute le 1^{er} septembre 2020, semaine 36, et s'achèvera début septembre 2021, en semaine 35.

Pour rappel, les résidences principales et les professionnels bénéficient de 26 levées par an et les résidences secondaires bénéficient de 10 levées par an, au-delà chaque collecte du bac homologué seront comptabilisées en levées supplémentaires.

Vous recevrez à son terme une simulation de facture correspondant à votre production de déchets ménagers résiduels durant cette période.

Cette période blanche permettra également d'ajuster la grille tarifaire qui sera communiquée au troisième trimestre 2021.

L'application de la tarification incitative devrait alors débiter le 1^{er} janvier 2022.



**Les sacs de tri jaunes et bleus ne sont pas concernés par cette nouvelle tarification.
Vous pouvez les sortir au temps de fois que vous en avez besoin sans aucun surcoût.**

